RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public du lotissement « Le Clos de la Farguette »

N° 017.11.2026

Rapporteur :
Catherine FEVRIER

L'an deux mille vingt-six le dix-sept du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 10 novembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 2
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents
Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1ère adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2e adjoint, Myriam DUPIAS, 3e adjointe, Franck MAUREL, 4e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7e adjointe, Christophe TONON, 8e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés
Fanny PARIS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Jean-Luc MALINGE a donné procuration à Maimoud BAAL

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261118-017112026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La commune a été sollicitée par l'Association Foncière Libre (ASL) du lotissement « Le Clos de la Farguette » pour la rétrocession et le transfert dans le domaine public des voiries et réseaux divers (VRD) du lotissement dont l'accès s'effectue au niveau du n° 355 chemin de la Farguette.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrées section AP n° 631, 632, 666, 673, 677 et 678.

L'emprise du chemin de la Forge possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal. Il s'agit de la voie, de ses accotements, espaces verts, du réseau pluvial et de l'éclairage public. Le réseau d'eau potable et des eaux usées sera pris en charge par Réseau 31.

Le classement de cette rue, déjà ouverte à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elle assure est dispensé d'enquête publique en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Le linéaire de voirie intégrée au domaine public communal est de 175 mètres.

La contenance des parcelles supportant la voirie, les espaces verts et réseaux divers est de 1 875 m².

Sur proposition de madame Catherine FEVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

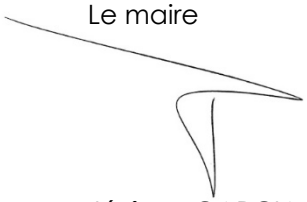
- de classer dans le domaine public communal le chemin de la Forge conformément au plan annexé à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par les propriétaires.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

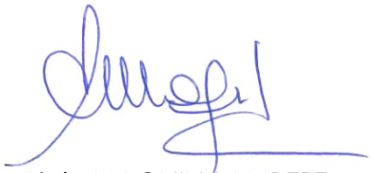
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 17 novembre 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20261118-017112026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation